

MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

TEMPS PÉRI-ÉDUCATIF

RÈGLEMENT

1. Le Temps Péri-éducatif est ouvert aux élèves des établissements suivants :
 - école maternelle
 - école primaire
2. les horaires sont les suivants :
 - . le lundi :
 - 15 H 00 à 16 H 30
 - . les mardi, jeudi, vendredi :
 - 16 H 00 à 16 H 30
3. Le lundi, le Temps Péri Educatif est assuré par des animateurs de la communauté de communes, les autres jours par le personnel communal.
4. Les parents désireux d'inscrire leurs enfants devront compléter une fiche d'inscription.
5. Les enfants non -inscrits au TPE seront remis aux parents entre 15 H et 15 H 10 le lundi et 16 H et 16 H 10 les autres jours. Au-delà de ces horaires, les enfants seront pris en charge automatiquement en TPE sans possibilité d'être remis à leurs parents avant la fin du TPE.
6. Les parents qui ne seront pas à l'école à la sortie du TPE ne pourront reprendre leurs enfants qu'une fois arrivés à l'ALSH où ils seront conduits automatiquement.